

ASSEMBLÉE NATIONALE

ASSURER UNE JUSTICE PATRIMONIALE AU SEIN DE LA FAMILLE - (N° 1961)

AMENDEMENT

N ° CL14

présenté par

M. Bryan Masson, Mme Bordes, M. Baubry, Mme Diaz, M. Gillet, Mme Lorho, M. Ménagé,
M. Rambaud, Mme Roullaud et M. Schreck

ARTICLE 2

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.